



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, chaque diagnostiqueur de la société ALL DIAG IMMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens matériels et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et par année d'assurance),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le diagnostiqueur.

DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les



observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

ARTICLE 2 – Devis.

Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission. La société ALL DIAG IMMO établit un devis reprenant les termes de l'accord intervenu, puis l'adresse au client. Le client renvoie le devis dûment signé en ayant pris le soin d'apposer son cachet ou sa signature.

ARTICLE 3 – Fourniture de la prestation.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic » dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés. A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'Acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 – Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur.

SOUS-TRAITANCE

La société ALL DIAG IMMO s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de Co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

Dans le cas où le diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

Le client autorise expressément ALL DIAG IMMO, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés. Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par ALL DIAG IMMO de sa mission contractuellement définie. Cette personne assurera la



direction des opérations nécessaires à l'intervention de ALL DIAG IMMO et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues. Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de ALL DIAG IMMO, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par ALL DIAG IMMO de ses prestations. Il est rappelé que les interventions de ALL DIAG IMMO et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires. ALL DIAG IMMO se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par ALL DIAG IMMO.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.

L'Acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

ARTICLE 4 – Rendez-vous.

En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de trente minutes) ne permettant pas de ce fait la réalisation des expertises prévues, des pénalités facturées forfaitairement 75 € TTC seront appliquées de plein droit.

ARTICLE 5 – Transmission des rapports.

Sauf stipulation écrite contraire, le client ou son mandataire autorise ALL DIAG IMMO à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée de validité.

La durée de validité de nos rapports se conforme à la durée réglementaire légale.

ARTICLE 7 – Conditions de règlement.

1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par ALL DIAG IMMO est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par ALL DIAG IMMO. L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.



2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client. Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à , ALL DIAG IMMO sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que ALL DIAG IMMO sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. En cas de non-respect des conditions de paiement précédemment exposées, ALL DIAG IMMO se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

3. Annulation de commande.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de ALL DIAG IMMO, dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour ALL DIAG IMMO de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur.

ARTICLE 8 – Responsabilités.

Les techniciens ALL DIAG IMMO sont formés et certifiés. Ils ne jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, à quelque titre que ce soit. ALL DIAG IMMO effectue ses expertises en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins. Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par les techniciens sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. Le technicien n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières de la convention. Lors de ses interventions, ALL DIAG IMMO ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou éléments d'ouvrages soumis aux expertises. Il appartient en conséquence aux propriétaires ou constructeurs intéressés de prendre sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. Sauf disposition contraire, le technicien d' ALL DIAG IMMO réalisera les seuls expertises qui lui auront été commandées. L'intervention d' ALL DIAG IMMO prend fin à la remise du rapport, objet de la commande, ou dans certains cas de mission, à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas compris dans la prestation. Les décrets d'application qui encadrent les expertises sont susceptibles de changer avec la réglementation. ALL DIAG IMMO ne peut en aucun cas être tenue responsable des changements dans la réglementation. Il n'appartient pas à ALL DIAG IMMO de s'assurer que le rapport écrit ou oral soit suivi d'effet. La responsabilité d' ALL DIAG IMMO est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. ALL DIAG IMMO ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations



communiquées par le client. De même, la responsabilité de la société ne saurait être engagée lorsque des dissimulations de la part du donneur d'ordre ou du propriétaire sont avérées, rendant nos expertises erronées ou incomplètes. La société ALL DIAG IMMO n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle ; Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Pour nos prestations, nous garantissons qu'elles sont réalisées avec du matériel en parfait état de marche. Notre prestation n'utilisant pas d'intervention physique sur les équipements du client, nous ne pourrions être tenus pour responsables de dommages quelconques directs ou indirects, autres que l'exécution de notre mission spécifique, de son dol ou de sa faute lourde.

ARTICLE 8 – Assurance.

ALL DIAG IMMO est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Sur demande expresse et écrite du client, ALL DIAG IMMO fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur. Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de ALL DIAG IMMO, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

ARTICLE 9 – Traitement des données à caractères personnel.

Dans le cadre de son activité, le diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines données personnelles de l'acheteur ou demandeur.

Soucieux de la protection des données personnelles, la société ALL DIAG IMMO s'assure que le diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD ("RGPD").

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

- Le bien immobilier à diagnostiquer :
 - Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
 - Type de bien
 - Code postal
 - Ville
 - Adresse postale
 - Nombre de pièces
 - Surface estimée du bien et ses annexes
 - Date de construction
 - Présence/Âge de l'installation électrique
 - Présence/Âge de l'installation gaz
 - Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
 - Présence de piscine privative ou fontaine
 - Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien



- Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
 - Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)
 - Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète) (DPE)
 - Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).
 - Nombre de niveaux
 - Documents et informations concernant les précédentes interventions
- Le client :
 - Civilité
 - Nom de famille
 - Prénom
 - Adresse email
 - N° de téléphone
 - Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
 - Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
 - Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la visite, le cas échéant.
 - Date et référence du devis
 - Dernière étape validée par le client
 - Date de la dernière modification apportée au devis
 - Date et montant du paiement par carte, le cas échéant
 - En cas de paiement par carte, la société ALL DIAG IMMO partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu
 - Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

- **FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD.

ARTICLE 10 – Litige

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation par voie postale en écrivant à **ALL DIAG IMMO, 11 Allée de la Palme d'Or, 78300 Poissy.**

ARTICLE 11 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE



De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Les rapports écrits des prestations de service seront rédigés en langue française.

ARTICLE 12 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant toute la durée de validité légale des diagnostics.

ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à ALL DIAG IMMO, même si elle en a eu connaissance. Dans le cadre de l'acceptation de la prestation de ALL DIAG IMMO via un support durable, dans un délai inférieur à 14 jours. Le client renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont il bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation.